



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « WILLIAM, YOLANDA, PAUL ET LES AUTRES » AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF COQCIGRUE	Décision 26/07/2024 N° DGS/2024/072

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association COLLECTIF COQCIGRUE, sise 1018 Route de Monnaie à REUGNY (37380), représentée par Madame Jocelyne GALLOIS en qualité de Présidente, un contrat pour la représentation du spectacle intitulé « WILLIAM, YOLANDA, PAUL ET LES AUTRES », qui aura lieu le dimanche 06 octobre 2024 à 16h30 sous La Halle de Luynes.

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 2 700 € TTC (DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- 400€ pour la rencontre avec les résidents de l'EHPAD de Luynes, le 4 octobre 2024 à 14h30,
- 400€ pour la soirée micro ouvert chansons française, en coplateau avec l'harmonie de Luynes, le 4 octobre 2024 à 20h30 à La Grange,
- 1 700€ pour la cession du spectacle avec ingénieur son,
- 200€ pour les frais de déplacement.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteur SACEM ainsi que le versement de la taxe fiscale sur les spectacles,
- les repas des artistes (prise en charge directe).

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 26 JUIL 2024

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 26 JUIL 2024

Fait à LUYNES, le 26 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire
Atain SELIER

Envoyé en préfecture le 26/07/2024

Reçu en préfecture le 26/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240726-DGS_2024_072-AR

